

Prise de position

22.451 «La pauvreté n'est pas un crime»

19.12.2025: Nous recommandons de ne pas classer l'initiative parlementaire 22.451 «La pauvreté n'est pas un crime».

Situation de départ: la pauvreté des enfants

En Suisse aussi, la pauvreté des enfants et des familles est une problématique à ne pas sous-estimer. Ces dix dernières années, on n'a pas réussi dans notre pays à empêcher ou, du moins, à réduire la pauvreté infantile. Au contraire, les enfants et les familles sont toujours plus nombreux à vivre dans la précarité financière. Ainsi, en 2023, 102 000 enfants (6,4%) étaient touchés par la pauvreté, et 323 100 enfants (20,3%) étaient menacés de pauvreté.¹ Or la pauvreté a de multiples répercussions négatives sur les droits de ces enfants.

Ils n'ont pas les mêmes possibilités et ouvertures qu'ont les autres enfants et adolescent-e-s en Suisse, leurs opportunités de formation sont plus limitées, leurs possibilités de participation et d'implication sont moindres, ils ont une sensation de bien-être souvent altérée, leur santé physique et mentale est amoindrie et ils se sentent moins en sécurité.²

Les prestations d'aide sociale

Avec un pourcentage de 4,6% (76 000)³, les enfants sont la catégorie la plus importante de bénéficiaires d'aide sociale et représentent un tiers de l'ensemble des bénéficiaires d'aide sociale. Or l'aide sociale n'est pas un système parfaitement rodé. L'étude du Bureau BASS de 2024 a tiré la conclusion que, «les prestations sociales que les enfants touchent actuellement sont insuffisantes pour leur assurer un niveau de vie adéquat et subvenir à leurs besoins particuliers».⁴ Pour les enfants, le recours à l'aide sociale a au moins le mérite d'amortir l'impact de la pauvreté. La situation est donc gravissime lorsque des familles ne font pas appel à cette aide par crainte de conséquences liées à la législation sur les droits des étrangers.

Non-recours à l'aide sociale

Au niveau national, il n'existe pas de données quantifiant les personnes ne percevant pas d'aide sociale. D'après diverses enquêtes cantonales, leur taux serait de 31 à 37%. L'étude du Bureau BASS de 2024 part du constat que chaque troisième enfant éligible ne touche pas d'aide sociale. Les causes peuvent en être multiples. Parmi les raisons de ne pas faire appel à l'aide sociale, il y a la crainte de perdre le permis de séjour et d'établissement. Le fait que l'aide sociale relève du droit des étrangers pose problème face au taux de pauvreté élevé des enfants. En particulier lorsqu'il s'agit d'enfants, il est capital que les personnes séjournant légalement puissent demander une aide sociale en Suisse sans craindre d'être refoulées. Divers rapports le montrent bien: il y a une corrélation entre le fait de renoncer à une aide sociale et le durcissement de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) en 2019.⁵ Et ce sont en particulier les familles avec des enfants qui, souvent, craignent pour le droit de résidence durable.

102 000 enfants sont touchés par la pauvreté en Suisse.

323 100 enfants sont menacés de pauvreté.

Chaque troisième enfant éligible ne touche pas d'aide sociale.

Parmi les raisons, il y a la **crainte pour le droit de résidence durable**. Sont concernées souvent et tout particulièrement, les familles avec enfants.

¹ Office fédéral de la statistique, 2024: [Taux de pauvreté](#) et [taux de risque de pauvreté](#).

² UNICEF Suisse et Liechtenstein, 2021: [Les droits de l'enfant de la perspective des enfants et des jeunes](#).

³ Office fédéral de la statistique, 2024: [Taux d'aide sociale](#).

⁴ Étude du Bureau BASS de 2024: [La situation matérielle des enfants et des jeunes à l'aide sociale](#).

⁵ Monitoring de la pauvreté en Suisse, 2025: [Couverture des besoins vitaux en Suisse](#); Étude du Bureau BASS 2022: [Non-recours à l'aide sociale des personnes étrangères titulaires d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse](#).

C'est pourquoi, du point de vue du droit de l'enfant, l'exigence suivante de l'initiative est tout à fait pertinente:

▪ **Réduire la pauvreté infantile**

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, stipule que les enfants ont droit à un niveau de vie adapté à leur développement (article 27). En outre, les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales (article 26). Dans son dernier examen de la Suisse en 2021, le Comité des droits de l'enfant a exprimé son souci qu'une part importante des enfants continue de vivre dans la pauvreté. C'est pourquoi il a conseillé à la Suisse de renforcer plus avant ses stratégies pour s'assurer que tous les enfants disposent d'un niveau de vie adéquat dans tout le pays.

▪ **Le non-recours à l'aide sociale nuit aux enfants et induit des coûts pour l'État**

Un non-recours nuit au développement des enfants touchés. Il en découle que les familles vivent en dessous du minimum vital ce qui, dans une large mesure, empêche les enfants de faire valoir leurs droits et de développer leur plein potentiel. Sur le long terme, ces enfants risquent d'avoir moins de choix de formations et de voir leur santé se dégrader. Les conséquences peuvent se manifester jusque dans leur vie d'adulte et, en plus, être à l'origine de souffrances personnelles et, enfin, les coûts induits que l'État sera amené à prendre en charge risquent d'être considérables.

▪ **Large consensus**

L'initiative parlementaire «La pauvreté n'est pas un crime» a suscité ces dernières années une grande adhésion. C'est ainsi qu'une large coalition de plus de 80 organisations avait remis au Parlement une lettre ouverte de soutien à l'initiative parlementaire «La pauvreté n'est pas un crime». Le Conseil des États et le Conseil national avaient, sur ce, donné suite à l'initiative dans les années 2022 et 2023. Les réponses à la procédure de consultation du projet de loi de l'année 2025 ont été largement positives. L'initiative a été soutenue par des organisations spécialisées et un large public.

C'est pour ces raisons que nous estimons que, du point de vue du droit de l'enfant, il s'agit là d'une étape importante que de profiter de l'opportunité d'accorder la priorité au bien-être de ces enfants et d'adhérer à l'initiative parlementaire «La pauvreté n'est pas un crime», conformément à notre réponse à la procédure de consultation.

UNICEF Suisse et Liechtenstein recommande de **ne pas classer l'initiative parlementaire 22.451.**